

Memento UAPE rentrée 2024-2025



Chers parents,

Vous trouvez dans ce feuillet toutes les informations utiles dans le cadre d'une prise en charge de votre/vos enfant/s au sein de l'une de nos UAPE.

Les structures sont fermées durant les vacances scolaires, les jours fériés et en cas de fermeture de l'école, tel que le dernier jour avant les vacances scolaires d'été.

Vous trouverez les dates en question sur le site de l'AIMSLE.

Adresses mail et numéros de téléphone indispensables :

Secrétariat Aismle secretariat@aismle.ch

Direction UAPE direction-uape@aismle.ch

Coordinateur

administratif UAPE : 021 905 06 84
(lundi-mardi-mercredi)

La Cabane : 021 905 10 30

Le Château : 021 905 06 85

La Barrette : 021 906 60 29
(Portable : 079 546 64 97)

Règlements, annexes et dérogation

AIMSLE www.aismle.ch

ARAJ Broye www.arajbroye.ch

Modules d'accueil

Module 1

De 7h à 8h20

De la 1P à la 8P

Module 1B

De 8h20 à 11h50

Uniquement pour les enfants scolarisés en 1P et uniquement le lundi.

Module 2

De 11h50 à 13h40

De la 1P à la 8P

Module 3

De 13h40 à 15h15

Uniquement pour les 2P le lundi, et uniquement pour les 1P les mardis, jeudis et vendredis.

Module 4 + 4b

De 15h15 à 18h30

De la 1 à la 6P

Module 4b

De 16h15 à 18h30

De la 7 à la 8P

Module 5

De 13h40 à 18h30

De la 1P à la 8P et uniquement le mercredi

**Les plages horaires des modules peuvent être
soumises à modification selon les horaires des
écoles**

Matériel nécessaire

Des habits de rechange adaptés en fonction des saisons et des pantoufles de rythmique afin de participer aux activités proposées par l'UAPE.

Demandes de dépannages

Les demandes de dépannages occasionnels doivent être adressées à la Direction de site. Les dépannages peuvent être refusés par la structure.

Un dépannage prévu est facturé même s'il n'a pas été consommé.

Absences et retards

Les absences doivent être annoncées directement à la structure au plus tard pour 8 h 15.

Les retards doivent être annoncés à la structure dès son ouverture.

En cas d'annulation de sortie scolaire, les parents sont tenus d'en informer la structure.

Maladie en cours d'accueil ou lors de son arrivée

L'équipe éducative se réserve le droit de refuser un enfant visiblement malade à son arrivée. Il ne pourra être accueilli que s'il est capable de participer à toutes les activités et au déroulement quotidien d'un accueil collectif. Le parent doit être atteignable en tout temps et informe la structure de tout changement de coordonnées personnelles.

Dès le 15^{ème} jour d'absence pour cause de maladie ou d'accident de l'enfant (uniquement avec certificat médical), une réduction de 50 % sera accordée.

Inscription en liste d'attente

L'inscription en liste d'attente doit se faire via le portail de l'ARAJ Broye et est valide 4 mois puis sera annulée en cas de non-renouvellement.

Ré/inscription pour une nouvelle année scolaire

Une réinscription sur le portail de l'ARAJ Broye est nécessaire pour chaque rentrée scolaire avant la fin du délai indiqué. Une communication vous sera transmise en début d'année civile avec votre facture.

L'inscription en liste d'attente n'est pas une garantie d'octroi de place d'accueil et est soumise aux critères de priorité détaillés dans le règlement de l'AISMLE.

En aucun cas l'enfant ne pourra être accueilli avant la constitution complète du dossier d'admission et la signature du contrat de placement.

Modification de fréquentation et résiliation de contrat

Aucune demande de modification de placement ne sera accordée entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre.

Délai de modification de placement : 1 mois pour la fin du mois suivant.

(Les modules 4, 4b et 5 ne peuvent pas être annulés pendant l'année scolaire en cours).

Dès la 3ème demande sur l'année scolaire en cours, un émoulement de CHF 50.00 sera perçu pour chaque modification.

Le délai résiliation du contrat est de 2 mois pour la fin du mois suivant.

Les demandes de modification de placement peuvent être refusées par la Direction.

La structure se réserve le droit de mettre fin au contrat de placement avec effet immédiat, en cas d'impossibilité d'accueil de l'enfant au sein d'une collectivité.

En cas de non-respect des différents règlements, de difficultés majeures de prise en charge, de non-paiement des frais de garde, d'informations erronées, l'AIMLE et l'ARAJ Broye se réservent le droit de dénoncer le contrat de placement avec effet immédiat.

Dérogation de trajet et activités tierces

L'équipe éducative n'accompagne pas les enfants en dehors des trajets scolaires initiaux.

Des dérogations sont possibles dès la 3P et doivent être signées au préalable par le parent.

L'inscription à un sport scolaire facultatif ou à toute activité sur le temps d'accueil à la structure sera acceptée sous réserve que l'activité se déroule selon les horaires prévus et autorisés.

Les formulaires de dérogation sont disponibles dans la structure ou sur le site de l'AISMLE.

Devoirs surveillés

Si l'enfant est inscrit à l'UAPE, il ne peut pas s'inscrire aux devoirs surveillés pour des raisons d'organisation et de facturation.

Régimes particuliers

Les régimes alimentaires spéciaux doivent être motivés par un certificat médical et feront l'objet d'une évaluation par le pédiatre et le traiteur avant le début du contrat de placement de l'enfant.

Régimes possibles : sans porc, sans lactose, sans gluten et végétarien.

Aucun repas préparé au domicile de l'enfant n'est accepté, sauf avis contraire de la direction de site.

Facturation

Pour toutes questions concernant la facturation, veuillez contacter l'ARAJ Broye.

Pertes, vols et dégâts

Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents du matériel personnel de l'enfant.